

sur le plan de ma profession, avec ces personnes.

L'une des grandes objections que j'ai entendu soulever au cours des années, c'est que les avantages et les prestations propres au personnel itinérant (avantages dits «turn-around») n'ont pas été suffisants, que les pensions ont été interrompues ou modifiées dans leurs conditions au cours des années 30 et que beaucoup de travailleurs mis à leur retraite,—il y a aujourd'hui un grand nombre de ces cheminots,—sont aujourd'hui victimes d'injustices par suite des interruptions survenues au cours de ces années, et je crois qu'ils ont raison.

J'ai parlé de cet état de choses à plusieurs reprises à la Chambre et, cette année, j'ai l'intention de demander au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, lorsqu'il sera établi, d'entreprendre une enquête sur le principal grief des cheminots, c'est-à-dire l'interruption des pensions. Je demanderai au comité, lorsqu'il sera institué, de procéder à une enquête détaillée sur la question, afin de recommander des remèdes à toutes les injustices, ainsi que des changements à l'égard des avantages et prestations dits «turn-around» que réclament depuis si longtemps les cheminots. Je voudrais que les victimes d'injustices aient l'occasion de comparaître devant un comité parlementaire, afin que le Parlement soit mis au courant de tous les torts et manques d'équité, et puisse prendre des dispositions conformes aux recommandations que pourra formuler le comité à cet égard.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'analyse qu'on a faite de la ligne de conduite du gouvernement, ligne de conduite qu'aucun autre gouvernement,—ainsi que l'a dit le ministre du Travail (M. Starr), dans ses observations,—ne voudrait assumer à moins d'être convaincu qu'elle est la bonne, qu'elle est juste et appropriée.

J'examinerai,—sans toutefois rentrer dans les détails, ni répéter ce qu'a déjà si bien dit le ministre du Travail,—certains événements qui se sont produits. Mon but n'est que de les placer dans leurs perspectives.

On a institué une commission de conciliation. Le chef de l'opposition (M. Pearson) signale qu'aujourd'hui, il est carrément d'avis que, lorsqu'il y a majorité d'opinion dans une commission de conciliation, il faudrait accepter cette opinion et agir en conséquence. Je n'ai pas eu l'occasion de lui demander quelle était son attitude lors de la récente grève des débardeurs à Vancouver. Cette grève a duré longtemps, au détriment des cultivateurs de l'Ouest et de toute l'économie canadienne. Elle a continué en dépit des recommandations formulées par la majorité des membres de la

commission de conciliation. Or on ne peut ménager la chèvre et le chou.

Je conclus de ce qu'a dit le chef de l'opposition qu'à son avis, toute recommandation majoritaire faite par une commission de conciliation devrait être acceptée et appliquée. Je ne crois pas que son opinion à cet égard représente la façon de penser des chefs ouvriers du Canada, car autrement nous aurions imposé l'application obligatoire de toute recommandation majoritaire d'une commission de conciliation, ce qui aurait mis fin à toutes les difficultés créées par les différends de travail. La majorité de la commission de conciliation se prononcerait, et, cela fait, la main-d'œuvre et la direction n'auraient plus qu'à se conformer. Si ce principe est acceptable, et si le chef de l'opposition est de cet avis en parlant au nom du parti qu'il représente, il accepte donc au nom de ce dernier le principe de l'arbitrage obligatoire à l'égard de tous les différends qui surgissent entre les employés et la direction.

L'hon. M. Pearson: Je veux simplement signaler au premier ministre qu'il a tout à fait faussé le sens de mes paroles, et il n'a qu'à se reporter au hansard pour s'en convaincre.

M. l'Orateur: A l'ordre! Si l'honorable député n'admet pas les paroles qui ont été prononcées, il lui est loisible de les rectifier seulement à la fin du discours.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai simplement noté les paroles de l'honorable député.

L'hon. M. Pearson: Je les ai ici.

Le très hon. M. Diefenbaker: On verra d'après le hansard si l'interprétation que j'ai donnée aux paroles de l'honorable député est juste, compte tenu des mots qu'il a employés.

Je comprends la situation difficile dans laquelle se trouve maintenant l'honorable député. Il n'ose pas admettre la seule interprétation possible de ses propos que je donne aux paroles qu'il a employées. Il semble toutefois, pour des raisons très évidentes, qu'il ne veuille pas maintenant prendre cette attitude.

Une commission de conciliation est simplement un organisme formé d'un représentant des syndicats ouvriers, d'un représentant de l'employeur et d'un troisième représentant désigné par le gouvernement fédéral. La commission de conciliation en cause s'est réunie pendant longtemps et a fait certaines recommandations. Ces dernières ont été agréées par les syndicats, mais non par les patrons. Le ministre du Travail a signalé qu'au cours des dernières années les recommandations de la commission de conciliation n'ont pas été acceptées presque autant de fois qu'elles l'ont été.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]